

**ENTENTE DU 29 NOVEMBRE 2010 VISANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA
CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DES POMMES**

INTERVENUE ENTRE :

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC

ET

ASSOCIATION DES EMBALLEURS DE POMMES DU QUÉBEC INC.

CI-APRÈS APPELÉES LES « PARTIES »

- 1.** Les parties conviennent de remplacer les annexes E (Poids standards) et F (Rapport de classification) de la *Convention de mise en marché des pommes* par les annexes E et F ci-jointes.
- 2.** Les parties conviennent :
 - i) que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} décembre 2010; et
 - ii) de demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'homologuer la présente entente dans les meilleurs délais et de tenir compte de sa prise d'effet le 1^{er} décembre 2010.

Signé à Longueuil, ce 29 novembre 2010.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE
POMMES DU QUÉBEC

ASSOCIATION DES EMBALLEURS DE POMMES
DU QUÉBEC INC.

par : _____
Mario Bourdeau
Président

par : _____
Pierre Jodoin
Vice-président

par : _____
Daniel Ruel
Directeur général

par : _____
Robert Allard
Directeur général

ANNEXE E

Poids standards

Contenants	Poids standards
Cellpack et tray pack	40 livres
Cello : 12 x 3 lb 9 x 4 lb	38 livres
Cello : 8 x 5 lb 5 x 8 lb 4 x 10 lb	42 livres
Boîte de carton	36 livres

Le poids standard de tout autre contenant devrait être évalué et le comité de gestion fera publier ces poids standards

ANNEXE F



Fédération des producteurs
de pommes du Québec
Affiliée à l'U.P.A.

Rapport de classification no : _____

Date de classification : _____

Nom de l'agent autorisé: _____

RAPPORT DE CLASSIFICATION

Nom du fournisseur :

Adresse :

Ville : Code postal :

Variété : _____			
Prix de la pomme à l'état frais :	Sac : _____ \$/minots	Cellule _____ \$/minots	
Prix de la pomme de transformation:	Jus standard : _____ \$/minots	Opalescent, sauce, peler _____ \$/minots	
Quantité livrée en benne : _____ X	<input type="text"/> 18 minots	<input type="text"/> 22 minots	
	<input type="text"/> 20 minots	<input type="text"/> autres : _____	
No de lot standardisé : _____			

QUANTITÉ DE POMMES FRAÎCHES			
Contenants	Quantité produits finis	Facteur de conversion ⁽¹⁾	Minot 42 lb/19,05 kg
Cellpack et tray pack		x 0.952	
Cello			
12 x 3 lb	_____	x 0.905	
9 x 4 lb	_____	x 0.905	
Cello			
8 x 5 lb	_____	x 1.000	
5 x 8 lb	_____	x 1.000	
4 x 10 lb	_____	x 1.000	
Boîte de carton		x 0.857	
Autres contenants spécifier		x	
		x	
		x	
⁽¹⁾ en vertu des poids standards de la présente convention			
TOTAL			

QUANTITÉ DE MINOTS DE POMMES DÉCLASSÉES DESTINÉE À LA TRANSFORMATION (Minot - 42 lb/19.05 kg)	
Jus standard	Opalescent, sauce, peler
Motif du déclassement des pommes : _____	

Rempli par : _____ En date du : _____

Signature de l'inspecteur : _____ En date du : _____

producteur (blanc) / agent autorisé (jaune)

créé: 14-12-10